

LEEDE FINANCE INC.

Document d'information sur la relation avec les clients

L'objectif du présent document d'information sur la relation avec les clients est de vous aider à mieux comprendre la nature des services fournis par Leede Finance Inc. et de vous éclairer sur la façon dont vous pouvez nous aider à établir une relation satisfaisante à long terme avec vous¹.

1. Services et types de comptes offerts.

Nous proposons deux types de comptes de base, un **compte consultatif** et un **compte géré**.

Dans un **compte consultatif**, c'est vous qui approuvez toutes vos décisions de placement, que vous vous prévaliez ou non des conseils de votre conseiller en placement. Il peut s'agir d'un compte à la commission ou d'un compte à honoraires.

Dans un **compte géré**, c'est votre gestionnaire de portefeuille qui a le pouvoir discrétionnaire en continu de prendre les décisions de placement et de les mettre en œuvre en votre nom conformément aux objectifs de placement que vous lui avez communiqués par écrit. Les comptes gérés sont strictement des **comptes à honoraires**.

Un **compte à la commission** est un compte pour lequel vous payez une commission pour chaque transaction que vous y effectuez (achat ou vente). Parfois les placements que nous achetons en votre nom peuvent aussi engendrer des frais en notre faveur : des commissions de suivi dans le cas d'un fonds commun et des commissions de placeur pour compte dans le cas d'une nouvelle émission. Dans de tels cas, il est rare que vous ayez à assumer d'autres frais liés à l'acquisition de placements ou, dans le cas d'un fonds commun ou de produits similaires, d'autres frais liés à leur vente.

Un compte à honoraires est un compte pour lequel des frais mensuels (plus toute taxe applicable comme la TPS) vous sont facturés selon un pourcentage de la valeur des titres détenus sur le compte. Il peut s'agir de frais fixes ou de frais progressifs calculés selon la valeur totale de vos actifs ou un pourcentage variable basé sur le type de placements que vous détenez sur votre compte ou vos comptes (espèces, titres obligataires, actions).

Les frais liés au compte géré et au compte consultatif sont convenus entre votre conseiller en placement et vous, conformément aux normes de l'industrie et aux politiques de notre société. S'il s'agit d'un compte consultatif non discrétionnaire, nos conseillers en placement sont tenus de vous informer des frais (réels ou approximatifs) que vous devrez acquitter avant d'effectuer toute opération sur votre compte. Tous les comptes sont soumis à des frais d'administration et de gestion conformes à nos tarifs publiés. Avant la prise d'effet de toute modification de ces tarifs, vous en serez informé par un préavis de 60 jours.

Selon le type de compte qui vous convient le mieux parmi ceux décrits ci-dessus, vous aurez la possibilité d'ouvrir un ou plusieurs des comptes suivants :

- un compte en espèces (CAD ou USD);
- un compte sur marge (CAD ou USD);
- un compte de régime enregistré d'épargne-retraite (y compris les REER immobilisés et les REER au profit du conjoint);
- un compte de fonds enregistré de revenu de retraite (y compris les REER immobilisés et les REER au profit du conjoint);
- un compte de régime enregistré d'épargne-études;
- un compte de régime enregistré d'épargne-études;
- un compte d'épargne libre d'impôt.

Tous les comptes, à l'exception des comptes en espèces, peuvent également être approuvés pour négocier des options.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement si vous avez des questions au sujet du mode de fonctionnement de ces comptes afin d'en savoir plus sur ceux qui correspondent le mieux à vos objectifs de placement.

¹Nous vous aviserons de toute mise à jour du présent document d'information sur la relation avec les clients et la publierons dans le sous-onglet « **Client Agreement and Disclosures** » (convention de compte client et documents d'information) de l'onglet « **Private Clients** » (clients privés) de notre site Web www.leede.ca.

2. Types de produits offerts.

Nous proposons un large éventail de produits de placement, que ce soit des actions, des titres obligataires, des marchés monétaires ou des fonds communs de placement. Nous offrons également, lorsqu'ils sont disponibles, de nouvelles émissions et des titres vendus sur une base exonérée aux clients qualifiés, dans la mesure où nous avons accès à ces possibilités d'investissement. Nous offrons des placements dans de nouvelles émissions et titres non réglementés conformément à nos politiques et pratiques en matière de priorité des clients et de répartition des possibilités d'investissement. Votre conseiller en placement peut vous renseigner sur ces produits, leur fonctionnement, leurs risques, leur liquidité potentielle, les restrictions de revente et les rendements, et vous indiquer s'ils vous conviennent.

Nous vous proposons également, par l'intermédiaire de notre filiale Leede Insurance Agency Inc., une diversité de produits et de solutions d'assurance ainsi que des services de planification financière, de planification de la retraite et de planification successorale. Votre conseiller en placement se fera un plaisir de vous fournir ses recommandations. Si vous achetez un produit d'assurance chez Leede Insurance Agency Inc., nous pourrions percevoir une commission initiale ou de suivi auprès de la compagnie d'assurance.

3. Détermination des placements vous convenant le mieux.

Avant de vous fournir une recommandation d'investissement, nous déterminerons d'abord si celle-ci vous convient selon notre compréhension des renseignements que vous nous avez fournis lorsque vous avez rempli ou mis à jour la documentation relative à votre compte. Dans le domaine des valeurs mobilières, ces renseignements sont communément appelés « Bien connaître le client » ou « Connaissance du client » (KYC ou Know Your Client Information). C'est pourquoi il est très important que les renseignements dont nous disposons à votre sujet soient toujours exacts et à jour. En l'absence de renseignements permettant de bien vous connaître, il nous sera difficile de vous fournir des recommandations adéquates ou des conseils de placement judicieux.

Lorsque vous nous fournissez des directives pour l'achat ou la vente de placements que nous ne vous avons pas recommandés, nous veillons à en assurer la pertinence. Toutefois, l'urgence d'exécuter vos directives ou notre difficulté à accéder à temps à des renseignements judicieux concernant vos directives de placement peut compromettre leur pertinence. Si nous déterminons que vos instructions de négociation ne vous conviennent pas, nous vous déconseillerons de donner suite à l'ordre et nous l'exécuterons avec une mention formelle de notre mise en garde (et, si nécessaire, une demande de mise à jour des documents relatifs à votre compte) ou refuserons d'exécuter vos instructions de négociation.

Il est très inhabituel que nous devions refuser d'exécuter les directives de transaction de nos clients, mais nous conservons notre privilège contractuel et réglementaire qui nous autorise à le faire dans le cas d'une opération qui serait totalement inappropriée.

Les facteurs principaux sur lesquels nous nous appuyons pour déterminer si un placement répond à vos besoins sont les suivants :

- **Votre situation financière** : Nous examinons votre capital fixe et vos immobilisations, à court et à long terme, ainsi que vos dettes et la source et le montant de vos revenus.
- **Vos connaissances matière de placement** : Nous évaluons votre degré de connaissances en matière de placement.
- **Vos besoins et objectifs en matière de placement** : Nous examinons vos objectifs financiers afin de déterminer vos besoins de protéger votre argent, de gagner des revenus ou de faire croître votre capital par l'augmentation de la valeur marchande de vos placements.
- **Votre horizon de placement** : Nous vous renseignons sur le moment où vous prévoyez avoir besoin de vos avoirs financiers dans le futur (par exemple, pour acheter une maison, payer l'éducation de vos enfants ou adhérer à un régime de retraite), sur l'importance que vous accordez à pouvoir convertir rapidement et simplement la totalité ou une partie de vos placements en espèces sans subir de pertes importantes de valeur.

- **Votre tolérance au risque :** Nous évaluons votre capacité à tolérer les fluctuations de valeur de votre compte et l'éventualité de pertes temporaires et permanentes de votre capital.
- **Votre capacité de risque :** Nous évaluons votre capacité à subir des pertes de capital temporaires et permanentes. La capacité de risque d'un individu dépend du niveau global de ses épargnes, de sa capacité à générer des revenus et des dépenses prévues dans le futur. Plus sa capacité de risque est élevée, mieux il pourra subir des pertes temporaires et permanentes de son capital investi.
- **La composition de votre portefeuille de placement et le niveau de risque :** Nous évaluons l'impact d'un changement dans vos avoirs sur le niveau de risque global de votre compte concernant les classes de placement, les risques que posent les actifs détenus et la diversification globale. Il pourra être plus approprié d'analyser au cas par cas le niveau de risque d'un portefeuille à comptes multiples.

L'utilisation des facteurs ci-dessus nous permet d'établir votre profil de placement. C'est pourquoi notre compréhension de votre profil est essentielle, car c'est ainsi que nous pouvons vous proposer une répartition adéquate de vos actifs financiers et leur niveau de risque. Votre profil de placement permet aussi de déterminer, pour chacun des comptes que vous souhaitez ouvrir chez nous, si votre tolérance au risque est faible, moyenne, moyenne à élevée ou élevée à très élevée. Nous vous recommanderons alors pour votre compte le niveau de risque qui correspond le mieux à votre profil et au type de placement que vous souhaitez réaliser (A = Revenu/risque faible; B = Équilibré/risque moyen; C = Croissance/risque moyen à élevé; D = Croissance hautement spéculative/risque élevé à très élevé).

Le risque associé à chaque compte (A à D) est le risque de placement global du portefeuille et non pas de ses titres particuliers. Nous classons les placements sur une échelle allant de faible risque à risque élevé. Par exemple, un CPG est à faible risque alors qu'un emprunt pour investir dans des actions d'une petite société d'exploration est à risque très élevé. Nous considérons que toutes les actions constituent au moins un placement à risque moyen.

Nous évaluons la pertinence de vos placements dans les circonstances suivantes : avant d'accepter votre ordre ou votre série d'ordres de transaction; avant de vous recommander un placement ou une stratégie; lorsque des titres sont déposés ou transférés sur votre compte ou vos comptes ou en sont tirés; lorsque vous faites affaire avec un nouveau conseiller en placement ou un nouveau gestionnaire de portefeuille; lorsque nous sommes informés que votre situation et vos objectifs personnels ou financiers ont changé de façon importante, et en l'absence de l'une des circonstances ci-dessus, au moins une fois tous les 36 mois ou, dans le cas de comptes gérés, une fois tous les 12 mois. Si l'évaluation de la pertinence de vos placements nous donne matière à préoccupation, nous en discuterons avec vous.

Toute opération de placement que nous faisons, recommandons ou décidons sera fonction de sa pertinence par rapport à votre profil de placement, placera vos intérêts au premier plan, indiquera les coûts potentiels et réels du placement ou de la stratégie et tiendra compte d'un nombre raisonnable d'opérations alternatives existantes à ce moment-là. Si nous apprenons qu'un changement dans un titre composant votre compte pourrait avoir pour conséquence de ne plus correspondre à votre profil de placement, nous ferons ou recommanderons, dans un délai raisonnable, une opération de placement pour y remédier.

Étant donné la nature à long terme des opérations de placement de la plupart de nos clients, nous n'examinons pas systématiquement leur pertinence avec votre compte ou vos comptes lorsque des fluctuations du marché surviennent, petites ou grandes. Sur demande, votre conseiller en placement discutera avec vous des répercussions possibles des fluctuations du marché sur votre portefeuille. Nous vous encourageons à le consulter, surtout si vous anticipez le besoin de convertir vos actifs en espèces dans un futur proche ou si vos renseignements financiers ou personnels ont changé de manière importante, ce qui pourrait influencer sur vos objectifs de placement ou sur votre tolérance au risque. Si, lors de notre évaluation, nous décelons quelque problème que ce soit, nous en discuterons avec vous. Nous mettrons aussi par écrit nos discussions et notre message de mise en garde, le cas échéant, conformément aux exigences de nos organismes de réglementation ou aux bonnes pratiques d'affaires.

Si vous détenez un compte géré, vous pourrez bénéficier d'une évaluation régulière de la pertinence de vos placements dans le cadre de nos services de compte géré, conformément aux six facteurs détaillés ci-dessus.

4. Mesure que nous prenons pour éviter, gérer ou divulguer un conflit d'intérêts qui pourrait survenir au moment de répondre à vos besoins ou à ceux d'autres personnes.

Dans l'exercice de nos activités habituelles, nous nous assurons d'agir de façon juste, honnête et en toute bonne foi avec nos clients. Compte tenu de leur nature, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre vous et notre société, nos employés ou nos autres clients.

C'est pourquoi nous avons mis en place des politiques et procédures visant à gérer les conflits d'intérêts. En vertu de ces politiques et procédures, nous évitons tout conflit interdit par la loi et tout conflit important que nous ne pouvons pas régler dans l'intérêt supérieur de nos clients.

Dans les autres cas où nos intérêts sont susceptibles d'entrer en concurrence ou en conflit avec les vôtres, nous accordons systématiquement la priorité aux vôtres en intervenant de l'une des deux manières suivantes :

- dans le cas d'un conflit acceptable, nous nous assurerons de prendre des mesures ou d'établir des procédures qui nous permettront de le contrôler ou de le gérer de façon adéquate;
- concernant tout autre conflit qui pourrait survenir, nous vous communiquerons les renseignements à son sujet de sorte qu'après avoir évalué nos recommandations et nos mesures, vous pourrez estimer de manière indépendante son importance.

Pour consulter en détail notre politique en matière de conflits d'intérêts, visitez notre site www.leede.ca. Le document se trouve dans le sous-onglet « **Client Agreement and Disclosures** » (convention de compte client et documents d'information) de l'onglet « Private Clients » (clients privés). Leede Finance Inc. détient des participations minoritaires dans la Bourse des valeurs canadiennes et la Bourse NEO d'Aequitas.

5. Rapports soumis à votre intention concernant la surveillance de vos actifs financiers et leur rendement; commissions et frais exigés par nous directement ou par l'intermédiaire de tiers.

Confirmation des opérations. Nous vous envoyons une confirmation détaillée de chaque opération d'achat et de vente que vous effectuez sur votre compte ou vos comptes par voie électronique ou par courrier selon le choix que vous avez fait lors de leur ouverture.

Relevés de compte. Un relevé de votre compte ou vos comptes sera fourni chaque mois où une activité a lieu et, dans tous les cas, sur une base trimestrielle. Ce relevé détaille toute l'activité du compte, notamment l'achat et la vente de titres, les cotisations et les retraits, les dividendes, les intérêts gagnés et payés, les transferts et toute autre opération que vous avez effectués au cours de la période précédente. Le relevé dresse aussi la liste des titres que vous détenez actuellement. Leur valeur est généralement établie selon le cours de clôture du dernier jour du mois de la période couverte par le relevé. Lorsque des titres ne sont plus négociés en raison de la faillite d'une société ou pour toute raison empêchant d'en établir avec précision leur valeur marchande, aucune valeur ne leur est attribuée.

Rapports de rendement. Des résumés de rendement trimestriels, annuels ou mensuels annualisés seront disponibles sur demande et fournis gratuitement. Nous sommes tenus minimalement de vous envoyer un rapport de rendement de votre compte tous les 12 mois. Ce rapport de rendement annuel présentera vos rendements annualisés sur des périodes d'un, trois, cinq et dix ans à partir du 1^{er} janvier 2016. Nous sommes toujours à l'affût de façons d'améliorer la qualité de nos rapports et vous tiendrons au courant de l'évolution des changements apportés et des détails de tout nouveau format que nous pourrions utiliser.

Normes de rendement et fonctionnement. Afin d'évaluer le rendement de vos placements, vous pourrez le comparer à un indice de référence. Cet indice permet de connaître le rendement au fil du temps d'un groupe de titres que vous sélectionnez. Il existe une variété d'indices de référence. Assurez-vous de choisir celui qui reflète bien vos placements. Par exemple, l'indice composé S&P/TSX suit le cours des actions des sociétés les plus importantes inscrites à la Bourse de Toronto. Cet indice pourrait être approprié pour évaluer le rendement d'un fonds d'actions canadiennes qui investit uniquement dans de grandes entreprises canadiennes. Il ne serait pas adéquat de l'utiliser pour des placements diversifiés dans d'autres produits, d'autres secteurs ou d'autres zones géographiques.

Nous ne fournissons aucune comparaison d'indices de référence dans nos relevés de compte mensuels; vous pouvez toutefois obtenir sur demande une comparaison des principaux indices nord-américains composés. Votre conseiller en placement pourra aussi vous

les fournir sur une base régulière. N'hésitez pas à communiquer avec lui si vous avez des questions au sujet du rendement de votre portefeuille.

Commissions et frais payés. Nos frais de commission liés à l'achat et à la vente de titres sur votre compte ou vos comptes figurent dans le document de confirmation de transaction qui vous est remis lors de chaque opération d'achat et de vente que vous effectuez. Les titres qui ne sont pas négociés sur le marché tels que les bons du Trésor, les acceptations bancaires et les titres obligataires de société sont achetés ou vendus en votre nom après déduction de toute commission ou de tout frais applicables. Pour les comptes à honoraires, y compris les comptes gérés, nos frais sont inscrits sur votre relevé de compte mensuel conformément aux taux que vous avez convenus avec votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille.

Les titres comportant des frais intégrés ne sont pas inclus dans les actifs facturables des comptes à honoraires et des comptes gérés. Chaque année, nous vous fournirons un rapport sur les frais et commissions associés à votre compte ou vos comptes.

N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement si vous avez des questions au sujet des frais et autres charges que vous avez payés.

Si votre opération concerne un fonds commun de placement, vous devrez payer des frais de gestion et des dépenses pour la période pendant laquelle le fonds commun de placement est détenu sur votre compte. Vous pouvez aussi devoir assumer des frais pour l'achat ou la vente de ce fonds commun. Votre conseiller en placement vous expliquera ces frais, dépenses et coûts avant d'accepter un ordre d'achat ou de vente d'un fonds commun de placement sur votre compte.

Chaque fois que vous achetez un nouveau fonds commun de placement, vous recevez le prospectus du fonds correspondant. Le prospectus en résumé les renseignements clés, notamment son historique de rendement, ses placements, son niveau de risque et les coûts associés à sa détention. Avant l'achat initial d'un fonds commun de placement pour un compte non géré, nous vous en fournissons le prospectus. Pour les comptes gérés, nous fournissons le prospectus après l'achat du fonds.

Pour tous les comptes consultatifs, nous vous enverrons les prospectus des fonds négociés en bourse au plus tard à minuit le deuxième jour ouvrable suivant l'achat des titres de ces fonds. Vous pourrez également les consulter sur le site Web de la société qui propose le fonds ou simplement en demander une copie à votre conseiller en placement.

Si vous effectuez une opération sur un titre libellé dans une monnaie autre que la monnaie du compte utilisé pour régler l'opération, il sera nécessaire de procéder à une conversion de monnaie. Dans un tel cas, nous agirons en qualité de mandants et convertirons la monnaie aux taux que nous aurons établis. Nous pouvons tirer, en plus de la commission applicable à l'opération, un revenu calculé sur l'écart entre les cours vendeurs et acheteurs applicables à la monnaie et le taux auquel le cours est compensé sur le marché. La conversion de monnaie, le cas échéant, sera effectuée à la date de l'opération ou de dépôt, selon le cas, à moins d'entente contraire de notre part.

Si vous achetez un titre sur marge ou ne réglez pas une opération sur votre compte dans les délais, nous vous facturerons des intérêts jusqu'à ce que la transaction soit payée en totalité. Nous les facturerons aux taux que nous aurons établis conformément aux normes du secteur, comme le prévoit votre convention de compte.

La majorité de nos frais sont facturés directement, mais certains coûts sont facturés indirectement, comme les ratios de frais de gestion (RFG) des fonds communs de placement et des fonds négociés en bourse. Les détails des RFG sont indiqués dans le prospectus du fonds commun de placement. Par ailleurs, lorsque nous vous mettons en contact avec un autre fournisseur de services reliés, nous pouvons recevoir une commission pour recommandation. Cette disposition vous sera précisée par écrit, à l'avance.

Nous pouvons également recevoir des commissions de tiers comme celles qui nous sont versées directement par l'émetteur de titres lorsque nous agissons comme preneur ferme ou agent de titres. Ces commissions sont généralement décrites dans les prospectus ou d'autres documents concernant les titres préparés par l'émetteur. Dans le cas de restructurations ou de réorganisations, certains émetteurs peuvent nous verser des honoraires de sollicitation afin de nous indemniser pour avoir amené les investisseurs à exercer leur droit de vote par procuration.

Les frais que nous facturons directement pour nos services sont indiqués dans la **grille tarifaire de gestion et de services** accessible en vous connectant à eDocs ou dans les documents d'ouverture de compte qui vous ont été acheminés par courrier.

Les frais, en particulier les frais permanents, diminuent la valeur de votre portefeuille de placements. C'est particulièrement le cas au fil du temps, car non seulement le solde de vos placements en est réduit, mais vous perdez aussi tout rendement que vous auriez pu obtenir sur ces frais.

6. Rôles respectifs et renseignements utiles.

Nous fournir des renseignements complets. Nous ne soulignerons jamais assez l'importance de nous fournir des renseignements exacts et complets à votre sujet.

Nous tenir bien informés. Renseignez-nous rapidement de tout changement aux renseignements que vous nous avez fournis et qui pourraient raisonnablement influencer sur le type de placements qui vous convient le mieux. Il peut s'agir d'un changement important de vos revenus, de vos besoins et objectifs de placement, de votre tolérance au risque, de votre capacité de risque, de votre horizon de placement ou de votre avoir net.

Vous tenir au courant. Consultez la documentation commerciale et les documents de recherche que nous vous faisons parvenir ou mettons à votre disposition.

Nous poser des questions. N'hésitez pas à poser vos questions ou à nous demander de vous aider à résoudre toute difficulté concernant votre compte ou vos comptes, vos opérations ou vos placements ou encore votre relation avec nous.

Maîtriser ses placements. Passez régulièrement en revue tous les documents qui se rapportent à votre compte ou vos comptes et tous les autres renseignements que nous vous fournissons.

Si vous avez une plainte à déposer. Nous nous engageons à vous fournir la qualité de service que nos clients attendent de nous, notamment la résolution rapide et équitable de tout problème ou toute plainte que vous pourriez avoir. Si vous ne parvenez pas à obtenir satisfaction auprès de votre conseiller en placement, n'hésitez pas à communiquer l'information au directeur de la succursale de votre conseiller ou à notre responsable de la conformité. Nous vous encourageons à prendre le temps de mettre par écrit votre plainte ou tout autre problème, car vous établirez ainsi une trace fiable pour faciliter leur résolution.

Notre directeur de succursale ou responsable de la conformité procédera rapidement à un premier examen de votre problème ou votre plainte et tentera de les traiter ou les résoudre avec vous. Il pourra aussi soumettre le dossier à qui de droit pour examen et résolution conformément à notre politique de gestion des plaintes, dont vous trouverez un résumé sur notre site leede.ca (cliquez sur le lien situé au bas de chaque page). Un exemplaire de la brochure de l'OCRI « Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur » et « Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur » vous sera remis au moment de l'ouverture du compte. Voir la section 8 ci-dessous.

7. Personne de confiance et retenues temporaires

Si vous êtes un particulier, la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières nous oblige à vous demander de nous fournir le nom et les coordonnées d'une personne en qui vous avez confiance (« Personne de confiance ») afin de pouvoir la contacter dans certains cas pour nous aider à protéger vos intérêts financiers. Rien ne vous oblige à cela, mais si vous le faites, vous nous autorisez à contacter cette personne dans l'éventualité où nous constaterions des signes d'exploitation financière ou de diminution de vos capacités mentales qui, selon nous, pourraient compromettre votre capacité à prendre des décisions financières concernant votre compte ou vos comptes. Nous pourrions aussi la contacter pour confirmer vos coordonnées si nous ne parvenions pas à vous joindre après plusieurs tentatives, en particulier s'il s'agit d'un phénomène inhabituel. Nous pourrions également lui demander de confirmer le nom et les coordonnées d'un tuteur légal, d'un exécuteur testamentaire, d'un fiduciaire ou de tout autre représentant personnel ou successoral, tel qu'un mandataire agissant en vertu d'une procuration. Ce faisant, vous nous confirmez que vous avez obtenu la permission de votre personne de confiance de nous fournir ces renseignements et qu'elle a accepté d'agir en cette qualité. Théoriquement, celle-ci n'a aucun pouvoir financier sur votre compte ou vos comptes ni aucune autre participation à la prise de décisions financières en votre nom.

Si nous avons de bonnes raisons de croire que vous êtes victime d'exploitation financière ou que vous avez subi une diminution de vos capacités mentales qui pourrait altérer votre capacité à prendre des décisions financières concernant votre compte ou vos comptes, la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières nous permet d'imposer une retenue temporaire sur votre compte

ou sur une transaction donnée. En tels cas, nous vous fournirons un avis verbal ou écrit expliquant nos actions et contacterons votre personne de confiance comme décrit ci-dessus, à condition que nous ne soupçonnions pas que celle-ci en soit la cause.

8. Liste de vérification des documents à vous remettre.

Vous pouvez consulter les documents concernant votre nouveau compte ou vos nouveaux comptes (ou leur mise à jour) dans Comptes clients et documents d'information de la section **Ressources pour les clients** au bas de la page d'accueil de leede.ca¹ :

Documents concernant l'ensemble des comptes

- ✓ Convention de compte client
- ✓ Document d'information sur la relation avec les clients
- ✓ Document d'information relatif aux conflits d'intérêts
- ✓ Transferts électroniques de fonds – Modalités
- ✓ Document d'information sur les risques de l'endettement pour l'acquisition de titres
- ✓ Droit relatif à la protection de la vie privée et collecte, utilisation et communication des renseignements personnels
- ✓ Norme canadienne 54-101F1 explications aux clients
- ✓ Obligations à coupons détachés et ensembles obligations à coupons détachés document d'information
- ✓ Stratégies et procédures de meilleure exécution
- ✓ Explication de la disposition relative aux restrictions apportées aux avantages et de la déclaration aux fins de la convention
- ✓ Comptes gérés – Répartition des occasions de placement
- ✓ Document d'information sur les risques à l'égard des contrats à terme et des options (contrats de change)
- ✓ Brochure de l'OCRI – Comment l'OCRI protège les investisseurs
- ✓ Brochure de l'OCRI – Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur
- ✓ Brochure de l'OCRI – Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur

Une fois que votre demande d'ouverture de compte client est officiellement approuvée et traitée, nous vous en enverrons une copie par courrier accompagnée de notre « Lettre de bienvenue »².

Nous vous invitons à lire attentivement votre demande d'ouverture de compte client une fois remplie afin de vous assurer que les renseignements fournis à votre sujet sont exacts et que l'option de compte que vous avez choisie (A à D) reflète fidèlement vos objectifs de placement et votre tolérance au risque.

Nous vous remercions d'avoir choisi Leede Finance Inc.

¹ N'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement si vous souhaitez obtenir une version imprimée de l'un ou l'autre des documents ci-dessus.

² Si vous avez ouvert un compte d'épargne libre d'impôt, un REER ou un compte de régime enregistré d'épargne-études, une copie de votre demande et de votre déclaration de fiducie accompagnera votre lettre de bienvenue.